

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Règlement de lotissement n° 558-18 visant à modifier le règlement de lotissement n° 493-16 relativement aux rues privées reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer a adopté des règlements d'urbanisme et que le conseil municipal a le pouvoir de les modifier, suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer désire amender son règlement de lotissement n° 493-16 afin d'ajouter les rues privées Barette et Métivier à la liste des rues reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2018 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru le 8 août 2018 dans le journal l'Autre voix ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 20 août 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, conformément à l'article 356 de la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement sont disponibles et mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le règlement n° 558-18 et que le conseil des représentants de la Ville de Château-Richer décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement de lotissement n° 558-18 visant à modifier le Règlement de lotissement n° 493-16 relativement à l'ajout des rues privées Barrette et Métivier à la liste des rues reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014 ».

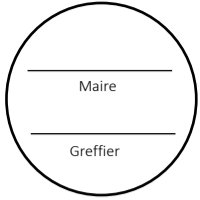
ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de lotissement n° 493-16 de manière à ce que les rues privées Barette et Métivier soient ajoutées à la liste des rues privées reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION

À l'article 3.4 « Ouverture d'une rue privée » du chapitre 3 « Dispositions applicables aux voies de circulation » du Règlement n° 493-16, la liste des rues privées reconnues comme existantes avant le 17 janvier 2014 est modifiée de la manière suivante :

- o Les rues privées Barrette et Métivier sont ajoutées à la liste.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

FAIT ET PASSÉ À CHÂTEAU-RICHER, CE 1^{er} JOUR D'OCTOBRE 2018.

Jean Robitaille, maire

Lucie Gagnon, greffière

Adoption du premier projet de règlement : 9 juillet 2018

Avis public (consultation) : 8 août 2018

Assemblée publique : 20 août 2018

Avis de motion : 10 septembre 2018

Adoption du règlement : 1^{er} octobre 2018

Avis public (entrée en vigueur) :